

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 38 de 1976

modifiant le Règlement Conjoint n° 30 de 1975  
modifié, relatif à l'Election des Membres de  
l'Assemblée Représentative

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 ( paragraphe 2 ) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;
- VU l'Echange de Lettres entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France en date du 29 Août 1975, portant création de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. - L'article 46 du Règlement Conjoint n° 30 de 1975 modifié relatif à l'élection des Membres de l'Assemblée Représentative est complétée par le paragraphe suivant :

" Toutefois, en cas de nécessité les Commissaires-Résidents pourront réduire, le délai minimum de publication sans que celui-ci soit inférieur à trois (3) jours francs ".

ARTICLE 2. - Le présent Règlement Conjoint prendra effet pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Port-Vila, le 19 Novembre 1976

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides

Le Commissaire-Résident  
de France  
aux Nouvelles-Hébrides

J.S. CHAMPION

R. GAUGER